



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23

Vendredi 09 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac les Mines, dûment convoqué le 05 octobre 2015 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Etaient présents : M. Guy AURIER, Mme Virginie BARREYRE, Mme Lydie BERLU, M. Fabien BESSEYRE, M. Gérard BORDIGNON, Mme Christine COMBRET, M. Yves-Serge CROZE, Mme Catherine DENAIVES, M. Alain FLEURY, M. Alain IOSS, Mme Karine LEROUX, Mme Agnès JEANPETIT, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, Mme Agnès MENNA, Mme Florence REBOUL, Mme Virginie RICOLFI, M. Pierre SERRA, M. Jean VIALARD, Mme Sabrina WILLINSKI

Absent(s) avant donné procuration : M. Gilbert CHAUVET à Mme Agnès JEANPETIT, M. Fabrice BELLOT à M. Pierre SERRA, M. André DUPREY à Mme Christine COMBRET, Mme Danièle MARQUET à M. Jean VIALARD.

Le quorum étant atteint (19 présents, 4 représentés), le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Christine COMBRET a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouvelles conseillères municipales, Mme Karine LEROUX et Mme Florence REBOUL.

M. le Maire donne ensuite lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 14 Août 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente énonce la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :

-N°2015-07- Accord donné au SIEG pour le remplacement d'une lanterne dans le cadre des travaux d'éclairage suite aménagement BT rue d'Entremont pour un montant restant à charge communale de 270,18 €. ;

-N°2015-08- Sollicitation d'attribution de fond de concours auprès de la CCBMM pour les travaux de réfection de la toiture du musée Peynet. La date butoir de dépôt du dossier était le 30 septembre 2015. La participation financière demandée s'élève à 50% de la somme restant à charge de la commune (hors subventions) soit 8 000 €.

2015-96 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 24 août 2015 Madame Françoise CUVILLARD MONTEIL a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale.

Conformément à la réglementation, Mme Françoise CUVILLARD MONTEIL étant élue sur la liste «Réagir pour Brassac», la suivante de cette liste, a été appelée pour remplacer la conseillère démissionnaire.

Mme Karine LEROUX a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Considérant que Mme Françoise CUVILLARD MONTEIL a démissionné de son poste de conseillère municipale,

Considérant que Mme Karine LEROUX a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Le conseil prend acte à l'unanimité de l'installation de Mme Karine LEROUX au sein du conseil municipal.

2015-97 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur BORDIGNON du poste de 2^{ème} adjoint, effective au 31 août dernier, Monsieur le Maire propose de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

L'ordre des adjoints s'établirait ainsi :

- 1^{er} adjoint Guy AURIER
- 2^{ème} adjoint Gaëlle MAHOUDEAUX
- 3^{ème} adjoint Christine COMBRET
- 4^{ème} adjoint André DUPREY

Les compétences seraient les suivantes :

- *M. Guy AURIER*
Urbanisme, travaux, cadre de vie et environnement
- *Mme Gaëlle MAHOUDEAUX*
Finances, éducation,
- *Mme Christine COMBRET*
Solidarité, sport, jeunesse, culture
- *M. André DUPREY*
Développement économique, emploi, tourisme

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de porter à quatre le nombre de postes d'adjoint et accepte le redéploiement des compétences ci-dessus.

2015-98 Désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales suite à la nomination d'un nouveau conseiller et la démission d'un adjoint

M. le Maire informe le Conseil Municipal

- que la démission de Mme CUVILLARD MONTEIL Françoise
 - que la démission du poste d'adjoint de M. BORDIGNON Gérard
- nécessitent leur remplacement dans certaines commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Vu la délibération précédente portant l'installation de Mme Karine LEROUX, conseillère municipale,

Vu la délibération prenant acte de la démission de M. Bordignon et de la réorganisation des postes d'adjoints et de leurs compétences

Vu la vacance de membre dans certaines commissions municipales,

Considérant que le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Monsieur le Maire propose

- de désigner Mme Karine LEROUX membre :
- de la commission vie scolaire à la place de Mme CUVILLARD MONTEIL
- de la commission des affaires sociales. à la place de Mme CUVILLARD MONTEIL

- de nommer Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, présidente de la commission « vie scolaire » à la place de M. Gérard BORDIGNON
- de le nommer président de la commission « développement numérique, publication » à la place de M. Gérard BORDIGNON

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

2015-99 Désignation de nouveaux membres au sein d'organismes extérieurs suite à la nomination d'un nouveau conseiller et à la démission d'un adjoint

M. le Maire informe le Conseil Municipal

- que la démission de Mme CUVILLARD MONTEIL Françoise
- que la démission du poste d'adjoint de M. BORDIGNON Gérard nécessitent leur remplacement au sein de certains organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Vu la délibération précédente portant l'installation de Mme Karine LEROUX, conseillère municipale,

Vu la délibération prenant acte de la démission de M. Bordignon et de la réorganisation des postes d'adjoints et de leurs compétences

Vu la vacance de membres au sein de certains organismes,

Considérant que le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Karine LEROUX, en remplacement de Mme CUVILLARD MONTEIL, membre :

- du Syndicat à Vocation Unique « du Bezadoux » en qualité de membre suppléant
- du Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry en qualité de membre suppléant
- du Conseil d'Administration du Lycée François Rabelais en qualité de membre suppléant
- du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en qualité de membre suppléant

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, en remplacement de M. Gérard BORDIGNON, membre :

- du Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry en qualité de membre titulaire
- du Conseil d'Administration du Lycée François Rabelais en qualité de membre titulaire

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

2015-100 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

M. le Maire informe qu'en vertu de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer un comité consultatif et que des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal peuvent y participer.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est titulaire d'un permis de construire pour édifier un nouveau groupe scolaire à la Coussonnière. La Commune ne disposant pas des ressources financières nécessaires (subventions déduites) pour sa construction, il est nécessaire de redéfinir les besoins, et de valider ou d'invalider certains choix.

M. le Maire propose la création d'un comité consultatif «groupe scolaire» pour revoir le dossier et propose qu'il soit constitué de la manière suivante :

- Président : CROZE Yves-Serge - Maire

- Membres :

- . MAHOUDEAUX Gaëlle, adjointe aux Finances et à la Vie Scolaire
- . AURIER Guy (adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux
- . BESSEYRE Fabien (parent d'élève, membre commissions finances et vie scolaire) –
- . BERLU Lydie (parent d'élève, membre commissions finances et vie scolaire)
- . COMBRET Christine, adjointe aux affaires sociales, solidarité, jeunesse et sports
- . BARREYRE Virginie (liste BA, membre commission finances)
- . FLEURY Alain (liste BME, membre commissions finances et vie scolaire)
- . M. le Directeur de l'Ecole Maternelle Charles Noir : M. MATHIEU Laurent
- . M. le Directeur de l'Ecole Jean Zay : M. FAURE Pascal
- . VIGOUROUX Luc, responsable des services techniques municipaux

La durée de ce comité consultatif ne pourra excéder la durée du présent mandat.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil approuve à l'unanimité la création de ce comité consultatif chargé de mener une réflexion sur le dossier du groupe scolaire, tel que composé ci-dessus.

2015-101 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 juin dernier par laquelle il décidait des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet au 16 août 2015. Aucune observation n'a été émise.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 août 2004 ;

Vu les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 15.04.2008 (n°1), 17.08.2009 (n°2), 27.09.2010 (n°3) et 12.12.2013 (n°4) ;

Vu les modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 26.10.2009 (n°1), 05.07.2010 (n°2) et 08.10.2012 (n°3) ;

Vu les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 15.04.2008 (n°1), 15.04.2008 (n°2) et 27.09.2010 (n°3) ;

Vu la décision de mise à jour du 24 octobre 2014

Vu l'arrêté du Maire en date du 4 juin 2014 engageant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu qu'aucune modification n'a été apportée au projet pour tenir compte d'éventuelles observations du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'approuver la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le plan local d'urbanisme modifié comprend l'arrêté du Maire, le rapport de présentation, une copie de l'avis de consultation et du registre mis à disposition du public, le plan de la zone dont le règlement est modifié et le règlement modifié, le plan de la zone sur laquelle un emplacement réservé est supprimé et la liste des emplacements réservés modifiée.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture d'Issoire

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture d'Issoire, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

2015-102 DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE la Commune de BRASSAC-LES-MINES

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/04 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8/07/2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
Vu le décret n° 88-145 du 15/02/88 relatif aux agents non titulaires,
Vu la saisine du Comité technique en date du 05/10/2015,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 90 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L 323-3 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel en fonction des contraintes des différents services,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à un an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision exprès.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - ↳ à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - ↳ à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Mme BARREYRE demande le nombre d'agents concernés par la mise en place du temps partiel, Mme MAHOUDEAUX précise que 2 agents sont concernés.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place du temps partiel au sein de la mairie de Brassac les Mines dans les modalités ci-dessus exposées.

2015-103 DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire expose que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le Décret n° 97-1223 du 26/12/1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le Décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25/08/2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2002-63 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2015,

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyens des indemnités.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de catégorie C et B des Cadres d'emploi pouvant y prétendre.
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures pour les agents de catégorie C et B et A des Cadres d'emploi pouvant y prétendre.
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie C et B des Cadres d'emploi pouvant y prétendre.
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie B et A des Cadres d'emploi pouvant y prétendre.
- Prime de service et de rendement pour les agents de catégorie B et A des Cadres d'emploi Technique,
- Indemnité spécifique de service pour les agents de catégorie B et A des Cadres d'emploi Technique,

Primes :	Catégories d'agent	Coefficient pour la
----------	--------------------	---------------------

		catégorie (défini individuellement par arrêté)
IAT	Agents des catégories C et B Toutes filières pouvant y prétendre	1 à 8 Fixé par arrêté individuel
IEMP	Agents des catégories C et B et A Toutes filières pouvant y prétendre	1 à 3 Fixé par arrêté individuel

PSR	Agents des catégories B et A Toutes filières pouvant y prétendre	Fixé par arrêté individuel
ISS	Agents des catégories B et A Toutes filières pouvant y prétendre	1 % et 110 % Fixé par arrêté individuel
IHTS	Agents des catégories C et B et A Toutes filières pouvant y prétendre	
IFTS	Agents des catégories C et B et A Toutes filières pouvant y prétendre	1 à 8 Fixé par arrêté individuel

Le crédit global pour chaque prime ou indemnité est calculé à partir du montant annuel de référence applicable à chaque grade ou catégorie multiplié par le nombre d'agents concernés.

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3 :

Dit que le Maire fixera ou modifiera les attributions individuelles et les coefficients individuels en fonction des critères suivants :

1 - L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité
- accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, de grave maladie. La prime sera supprimée pour les arrêts maladie inférieurs ou égaux à 8 jours, maintenue pour les arrêts maladie supérieurs à 8 jours et supprimée après trois mois consécutifs d'arrêt.

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel annuel,

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,

- la conscience professionnelle,
- l'efficacité,
- la capacité d'initiative,
- le jugement,
- la disponibilité,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- l'encadrement et les responsabilités exercées....

3 – Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année par arrêté individuel.

ARTICLE 4 :

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

ARTICLE 5 :

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet ce jour.

ARTICLE 7 :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'instauration du régime indemnitaire pour les agents de la collectivité à partir des modalités exposées ci-dessus.

2015-104 Garantie d'emprunt pour Auvergne Habitat - Logements rue du Sauvage

Mme MAHOUDEAUX expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt N° 35962 en annexe signé entre Auvergne Habitat, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Brassac les Mines accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 373 911€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 35962, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt pour Auvergne Habitat pour les logements rue du Sauvage.

2015-105 Avenant au contrat API Restauration à compter du 1^{er} septembre 2015- Actualisation tarifaire

Mme MAHOUDEAUX rappelle qu'un contrat de prestations d'achat de denrées et de confection de repas a été conclu avec la société API RESTAURATION en date du 18 mai 2015, pour un montant annuel de 60 849.24€ TTC. Une actualisation tarifaire annuelle de ce contrat est appliquée sur le prix des repas enfants et adultes comme suit :

Repas enfant : ancien tarif > 3.36€ TTC Nouveau tarif > 3.41€ TTC
Repas adulte : ancien tarif > 4.04€ TTC Nouveau tarif > 4.09€ TTC

Soit une actualisation tarifaire de 1.43% pour l'année 2015 / 2016 à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après délibération, le conseil adopte à 20 voix pour et 3 voix contre (Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI et Mme REBOUL) l'avenant au contrat API Restauration concernant l'actualisation tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2015.

2015-106 Acceptation des paiements en chèque vacances (ANCV) pour les régies municipales

Mme MAHOUDEAUX rappelle qu'une délibération N° 2015-64 a été prise lors de la séance du 24 juin dernier retraçant l'ensemble des tarifs des régies municipales. A ce titre, il est nécessaire de préciser que pour les régies ci-dessous :

Régie du musée de la Mine,
Régie du musée Peynet,
Régie piscine,
Régie du camping
Régie minigolf,

Les règlements en chèques vacances (ANCV) doivent être acceptés par les régisseurs concernés, et seront donc comptabilisés dans les décomptes des régies sus visées. Une convention a été conclue il y a plusieurs années entre l'ANCV et la commune.

Après délibération le conseil valide à l'unanimité l'acceptation des chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par les régies des musées, de la piscine, du camping et du minigolf.

2015-107 Admission en non valeur présentée par la trésorerie pour un montant de 135.80€ - Assainissement

Mme MAHOUDEAUX explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la demande d'admission en non valeur présentée par Madame la trésorière de Jumeaux concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 135.80€ pour le budget Assainissement.

Ces créances seront imputées sur l'article 6541 « créances admissions en non valeur ».

Après délibération le conseil municipal accorde à l'unanimité l'admission en non valeur pour un montant de 135.80€ à imputer sur le budget de l'Assainissement.

2015-108 Admission en non valeur présentée par la trésorerie pour un montant de 575.89€ - Assainissement

Mme MAHOUDEAUX explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la demande d'admission en non valeur présentée par Madame la trésorière de Jumeaux concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 575.89€ pour le budget Assainissement.

Ces créances seront imputées d'une part sur l'article 6541 « créances admissions en non valeur » pour un montant de 347.57€

Et d'autre part sur l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 228.32€ soit un total de 575.89€.

Après délibération le conseil municipal accorde à l'unanimité l'admission en non valeur pour un montant de 347.57€, ainsi que l'admission en créances éteintes pour un montant de 228.32€, soit un montant total de 575.89€ à imputer sur le budget de l'Assainissement.

2015-109 Copieur couleur : Rupture du contrat avec la société RISO et reprise par DACTYL BURO

Mme Mahoudeaux expose qu'aux fins de limiter les coûts de fonctionnement de la mairie de Brassac les Mines il a été tenté une renégociation du contrat conclu avec la société RISO, sans succès, pour le photocopieur couleur en mairie. Il a donc été proposé de faire reprendre le contrat RISO par la société DACTYL BURO pour la somme de 58 014.00€ TTC et de passer un nouveau contrat avec DACTYL BURO pour un copieur couleur offrant des possibilités similaires au RISO. Le contrat proposé par DACTYL BURO propose :

-un tarif trimestriel de 4 698.00€ TTC pour le loyer,

-un tarif de maintenance trimestrielle à la copie en noir et blanc de 0.0054€ TTC pour 12 500 pages, soit 67.50€ TTC.

-un tarif de maintenance trimestrielle à la copie couleur de 0.054€ TTC pour 13 750 pages soit 742.50€ TTC

En outre, la société DACTYL BURO s'engage à verser à la commune la somme de 12 339.70€ TTC en remboursement des consommations de copies initialement due à la société RISO jusqu'au terme du contrat.

Considérant que la société DACTYL BURO s'engage à reprendre le contrat RISO avant son terme et à en assurer le financement ;

Considérant que les prix proposés par DACTYL BURO sont nettement plus avantageux que ceux pratiqués par RISO ;

Après avoir considéré les éléments ci-dessus, et après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le nouveau contrat passé avec la société DACTYL BURO pour la location d'un copieur couleur pour un tarif trimestriel de 4 698.00€ TTC, pour la maintenance pour un tarif trimestriel global de 810€ TTC pour les copies en noir et en couleur.

Approuve à l'unanimité la reprise du contrat de RISO par DACTYL BURO pour un prix de 58 014.00€ TTC remboursé directement au prestataire BNP PARIBAS Leasing Solutions par DACTYL BURO, ainsi que le remboursement de la somme de 12 339.70€ TTC au titre des consommables.

2015-110 Subvention exceptionnelle aux élèves de 6ème du collège Jules Ferry de Brassac

Mme Mahoudeaux explique que le collège Jules Ferry de Brassac organise pour les élèves de 6ème un voyage sportif et culturel de 4 jours au Lioran du 11 au 15 janvier 2016. Ils pratiqueront le ski avec des moniteurs diplômés et découvriront le milieu de la moyenne montagne.

Subventions du FSE et de la FCPE déduites, il reste 303 € à la charge de chaque famille. L'enseignante d'Education Physique et Sportive du collège Jules Ferry sollicite la municipalité pour une aide exceptionnelle, qu'elle laisse à notre appréciation, concernant les 26 élèves de 6^{ème} issus de Brassac les Mines participant à ce voyage. Il est proposé une aide de 40€ par enfant, soit un total de 1 040€.

Cette aide exceptionnelle sera directement versée aux familles habitant Brassac les Mines dont l' (les) enfant(s) participeront à ce voyage au Lioran, du 11 au 15 janvier 2016.

Après avoir considéré les éléments ci-dessus le conseil valide à l'unanimité la participation de la commune à hauteur de 40€ pour chaque élève habitant Brassac les Mines et participant à ce voyage.

2015-111 Reversement du fonds PEDT à la CCBMM.

M. le Maire explique que :

Vu la loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;

M. le Maire rappelle que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2015-2016 induit le versement par l'Etat d'un fonds d'amorçage. Ce fonds change de nom et se nomme désormais le fonds PEDT. Cette aide remplace le fonds d'amorçage. Selon les prescriptions de la loi susvisée, ce fonds

visé à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires et à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La compétence périscolaire appartenant à la Communauté de communes Bassin Minier Montagne, la commune de Brassac les Mines s'est engagée à reverser intégralement le fonds PEDT à la CCBMM.

Après avoir entendu le Maire, le conseil l'autorise à l'unanimité :

- à reverser en intégralité à la CCBMM du fonds PEDT perçu au titre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP),
- à signer les documents nécessaires s'y rapportant.

2015-112 Subvention versée aux écoles primaire et maternelle pour l'année scolaire 2015-2016.

Mme Mahoudeaux explique :

- qu'il est annuellement accordé aux caisses des écoles (primaire et maternelle) une subvention d'un montant de 9.50 € par enfant, calculée sur le nombre d'enfants inscrits en septembre de l'année en cours. Cette subvention sert à financer des activités pédagogiques dans le cadre scolaire, ou encore des sorties. Elle permet à l'école de disposer de moyens financiers utilisés au bénéfice des enfants scolarisés et elle est versée sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école.

- que les effectifs de l'école primaire sont cette année (2015/2016) de 168 enfants et ceux de l'école maternelle de 87 enfants.

Les subventions sont donc calculées ainsi :

- école primaire 168 enfants x 9.50 € soit 1 596.00 € à verser ;
- école maternelle 87 enfants x 9.50 € soit 826.50 € à verser ;

Soit un total de 2 422.50 € au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Comme tous les ans il est demandé au Conseil Municipal de définir le montant de la dotation annuelle par élève pour l'achat de fournitures, variable selon les écoles :

ECOLES	Dotation 2014/2015	Dotation 2015/2016	% +
Ecole élémentaire	45 €	45 €	0
Ecole maternelle	45 €	45 €	0
RASED (forfait)	500 €	500 €	
Imprévus		500 €	

L'effectif de l'année 2015/2016 est de 168 élèves en primaire ce qui représente une dotation de 7 560.00 €, et pour la maternelle l'effectif est de 87 élèves soit une dotation de 3 915.00 €.

Après délibération le conseil valide à l'unanimité le versement de la somme annuelle au bénéfice des caisses des écoles des écoles primaire et maternelle de Brassac, ainsi que l'attribution de la dotation budgétaire telle que ci-dessus présentée.

2015-113 Travaux d'assainissement à Peilharat

Monsieur AURIER expose :

Une délibération du 5 novembre 2014 autorisait Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprise pour la réalisation de la première tranche des travaux d'assainissement rue et chemin d'Entremont à Peilharat après approbation du budget primitif 2015. Cette première tranche de travaux sera terminée courant octobre 2015. Il convient de poursuivre le programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement de ce secteur, comme prévu au schéma directeur, dès 2016.

Aussi, afin de finaliser la demande de subventions, pour l'année 2016, auprès de nos partenaires financiers, il est proposé de valider le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour réaliser ces travaux, après adoption du budget primitif 2016 :

- Coût total des travaux d'assainissement : 534 412,90 € HT
- Part travaux d'eaux usées (budget assainissement) : 165 565,10 € HT
- Part travaux d'eaux pluviales (budget commune) : 221 914,40 € HT
- Part travaux de voirie (budget commune) : 127 416,40 € HT
- Part travaux réseaux secs (budget commune) : 19 517,00 € HT
- Subventionnement de 20 % de la partie eaux usées (incluant les frais divers et de maîtrise d'œuvre) par Conseil départemental 63 : 35 040 €
- Subventionnement de 30 % de la partie eaux usées (incluant les frais divers et de maîtrise d'œuvre) par Agence de l'Eau : 52 560 €
- 30 % de participation du conseil départemental pour des travaux d'enfouissement FT
- 50 % de participation du SIEG pour les travaux d'éclairage public

Après avoir entendu le 1^{er} adjoint, le conseil valide à l'unanimité le plan de financement comme présenté, et autorise le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour réaliser ces travaux.

2015-114 Agenda d'accessibilité programmée

La délibération 2015-72 prise le 24 juin dernier concernant le projet d'Ad'AP doit être annulée et remplacée. En effet, l'Adap déposé a fait l'objet de remarques de la part du service instructeur. Celui-ci demande à la commune de planifier des actions de mise en accessibilité dès la première année et non dès la deuxième comme formulé dans le dossier déposé. Le tableau suivant a donc été modifié en ce sens et les documents modificatifs seront déposés une nouvelle fois.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité, dans l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Un diagnostic d'accessibilité a été réalisé au niveau intercommunal sur l'ensemble des bâtiments de la commune ainsi que sur la voirie. Ce diagnostic nous permet aujourd'hui d'identifier des objectifs précis pour les années à venir, dans la mise en accessibilité de nos Etablissements Recevant du Public.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de Brassac les Mines doit s'engager dans un Ad'AP pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'Ad'AP devra alors être déposé auprès du Préfet du département du Puy-de-Dôme avant le 27 septembre 2015.

Le programme d'Ad'AP sera donc établi comme suit :

Bâtiments	Montant des travaux HT	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
Recherche de financements / Etudes	2 000 €	X					
Foyer des retraités	400 €	X					
Périscolaire	600 €	X					
Médiathèque	400 €	X					
Mairie	5 000 €	X	X				

Maison Rose	3 300 €						X
Ecoles (Etudes)	260 000 €		X	X	X	X	
Musée Peynet	2 300 €			X			
Bar - Boulangerie	4 000 €		X				
Maison du Peuple	22 300 €						X
Maison des Jeunes	24 300 €	X		X			
Centre Culturel	2 600 €				X		
Auditorium	4 500 €				X		
Carré Sportif	50 €	X					
Piscine	4 300 €						X
Gendarmerie	1 400 €			X			
Musée de la Mine	1 700 €			X			
Gymnase	8 200 €					X	
Tribunes - Vestiaires	150 000 €		X				
Maison des Associations	8 500 €						X
Camping	3 300 €					X	
WC Publics Place Peynet	10 000 €		X				
Cimetière Pré des Pierres	11 500 €		X	X			
Cimetière Souvenir	36 000 €		X	X			
TOTAL HT	566 650 €	26 250 €	221 000 €	100 400 €	7 100 €	171 500 €	38 400 €

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2015-72 du 24 juin 2015
- D'approuver l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté ci dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, avant le 27 septembre 2015, une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

2015-115 SIEG Alimentation panneau publicitaire Place du Muse

Monsieur AURIER expose :

Des panneaux d'informations publicitaires ont été mis en place sur le territoire communal par la société VEDIAUD. Celui installé Place du Muse est prévu pour être éclairé la nuit. Il fonctionnerait avec l'éclairage public passant à proximité. Aussi, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Place du Muse, le SIEG a été sollicité pour réaliser le raccordement du mobilier. Le devis présenté par le SIEG fait état d'une dépense totale de 1 700 € HT dont 50% restera à la charge de la commune, soit un fond de concours complémentaire de 850,00 €.

Après avoir entendu M. AURIER et en avoir délibéré, le conseil décide à 17 voix pour et 6 voix contre (Mesdames BARREYRE, WILLINSKI, et REBOUL, et Mme JEANPETIT, Messieurs FLEURY et CHAUVET) :

- d'approuver le projet de raccordement du panneau publicitaire place du Muse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le SIEG et de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;

2015-116 Convention de partenariat et de mise à disposition d'équipements sportifs

Mme MAHOUDEAUX expose :

L'association Entente Bassin Minier Football sollicite la commune pour la mise en place d'un partenariat portant sur le traçage du terrain et l'entretien des vestiaires du stade d'honneur chaque semaine. Cette association propose, par l'intermédiaire d'une création d'emploi, de prendre en charge un certain nombre de tâches actuellement remplies par les employés communaux. Ce partenariat serait mis en place par le biais d'une convention entre la commune et l'association. Cette convention, d'une durée de 3 ans, est présentée en annexe du présent ordre du jour. La collectivité s'engage notamment auprès de l'association :

- à verser annuellement une subvention exceptionnelle de 3 200 € ;
- à majorer cette subvention de 600 € la première année afin de participer à la formation au BNSSA du salarié de l'association ;
- à céder à titre gratuit, la traceuse à peinture du stade en l'état ;
- à engager le salarié de l'association, suite à sa formation au BNSSA, pour assurer la surveillance estivale de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 12 voix pour, 11 voix contre (Mme MENNA, M. VIALARD, Mme MARQUET, M. BORDIGNON, M. SERRA, M. BELLOT, Mme DENAIVES, Mme LEROUX, Mme COMBRET M. DUPREY Mme RICOLFI)

- d'approuver le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Entente Bassin Minier Football ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à céder, à titre gratuit et en l'état, la traceuse à peinture du stade Souligoux à l'association susnommée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

2015-117 Marché à bons de commande pour travaux d'entretien courant et de petits investissements sur les routes communales

M. AURIER expose :

L'état de certaines voies de la commune nécessite des interventions de sauvegarde avant d'engager des travaux de plus grande ampleur avec réfection de l'assainissement, du réseau d'eau potable ou encore enfouissement des lignes aériennes. Ces petits travaux peuvent être commandés par le biais d'un marché à bons de commande permettant de bénéficier de tarifs négociés et d'intervenir rapidement et/ou à la demande sur les secteurs à traiter. Ces travaux seraient imputés au budget de fonctionnement « entretien de voirie ».

Après délibération, le conseil décide à 20 voix pour, 3 voix contre (Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI, Mme REBOUL) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour un marché à bons de commande sur une année pour un montant maximum de travaux de 50 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à l'issue de la consultation, à prendre une décision pour signer le marché avec l'entreprise proposée par la commission d'appel d'offres ;

2015-118 Travaux de réfection de la toiture de la Maison du Peuple

M. AURIER rappelle que :

La toiture de la Maison du Peuple nécessite d'être refaite afin d'assurer la pérennité du bâtiment. Après avoir résolu les problèmes d'ordre administratif, il convient de démarrer les travaux au plus vite. A l'issue d'une consultation, l'entreprise DE KREM avait été désignée comme étant la mieux disante, pour un montant total HT de 35 503,50 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux de réfection de la toiture de la Maison du peuple et donc de conservation du bâtiment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travaux pour un montant de 35 503,50 € HT.

-2015-119 Travaux d'assainissement rue d'Entremont à Peilharat tranche 1

M. AURIER expose :

Les travaux d'assainissement rue d'Entremont à Peilharat ont débuté le 15 juin 2015. Devant le refus d'un riverain de traverser sa propriété, moyennant la signature d'une convention de passage avec la commune, pour assurer le raccordement de la propriété de M. KUKOVICIC, il a été nécessaire de réaliser un branchement long sur domaine public. En sus de ces travaux supplémentaires, il convient de remplacer la grille accodrain dégradée et de longueur insuffisante suite à l'élargissement de la voie, permettant la collecte des eaux en provenance du chemin du réservoir au droit de la propriété de M. CAULE.

Le coût total des travaux faisant l'objet d'un avenant s'élève à 2 854,05 € HT soit 1,7% du montant du marché initial.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 concernant les travaux d'assainissement à Peilharat tranche 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour un montant de 2 854,05 € HT ;

2015-120 Hébergement du site internet de la commune par l'ADEP (Web 63)

Mme Mahoudeaux explique que le site de la commune de Brassac les Mines est hébergé par une « Association pour le Développement des E. Procédures » (ADEP) qui dépend du Conseil Départemental du Puy de Dôme. Une convention tripartite entre l'ADEP, le Conseil départemental et la commune a été conclue en juillet 2014.

Cet organisme assure l'hébergement du site de Brassac les Mines moyennant une cotisation annuelle au service WEB 63 (Conseil Départemental) et une cotisation annuelle au service nom de domaine.

Mme Mahoudeaux explique que les factures de 2014 émanant de l'ADEP pour un montant global de 147€ (127€ + 20€) doivent être réglées sur 2015, celles de 2015 le seront dès la fin de cette année.

Cette cotisation annuelle sera due chaque année pour la prestation d'hébergement du site.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de confier l'hébergement du site de la mairie de Brassac les Mines à l'association ADEP 63
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement des factures émises par l'ADEP.

2015-121 Achat de terrains par l'EPF SMAF

M. AURIER expose au conseil municipal que la société SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires est disposée à céder à la Commune les parcelles cadastrées section AL numéros 45 – 510 et 512 d'une superficie respective de 83 m² – 87 m² et 7659 m² au prix de 143 000 euros. La Commune pourrait faire un nouveau lotissement.

La Société se propose de les vendre 143 000 euros auxquels s'ajoutent 3 % d'honoraires de commercialisation avec une clause de non concurrence alimentaire, bricolage et jardinerie de 30 ans et un pacte de préférence pour groupement Intermarché en cas de revente.

La commune pourrait l'acquérir par l'intermédiaire de l'EPF SMAF Auvergne.

Dans ce cas, la commune s'engagerait à :

- assurer une surveillance des biens acquis et prévenir EPF SMAF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,
- ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,
- ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par EPF SMAF Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel. Si le solde est créditeur : EPF SMAF Auvergne le remboursera à la commune ; si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à EPF SMAF Auvergne.
- n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement,
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par EPF SMAF Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement de l'investissement réalisé à partir de l'année

suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement : en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ainsi que de la participation induite par les impôts fonciers supportés par EPF SMAF Auvergne.

Après délibération, le conseil décide à 22 voix pour, 1 voix contre (M. BORDIGNON)

- d'autoriser EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable, pour le compte de la commune, les parcelles cadastrées AL 45 – 510 et 512 pour un montant de 143 000 euros auxquels s'ajouteraient 3 % d'honoraires de commercialisation avec une clause de non concurrence alimentaire, bricolage et jardinerie de 30 ans et un pacte de préférence pour groupement Intermarché en cas de revente.
- accepte pour la commune les engagements tels que mentionnés ci-dessus.

2015-122 WIFI 63

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Poste ont lancé Wifi 63, opération ayant pour but d'offrir un accès Wi-Fi gratuit aux zones rurales.

La formule de base proposée à la Commune est un abonnement annuel de 288 € HT pour ce kit, incluant deux bornes pour couvrir un espace intérieur et un espace extérieur dans un rayon de 50 mètres.

Les habitants et les touristes pourront ainsi profiter d'une connexion gratuite. Pour leur faciliter l'accès, ils bénéficieront d'une authentification unique lors de la première connexion puis seront automatiquement reconnectés dès qu'un point Wifi 63 sera disponible, quelle que soit la Commune dans laquelle ils se trouvent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- que la Municipalité de BRASSAC LES MINES propose à sa population et à ses visiteurs le service de wifi public gratuit en bénéficiant du dispositif départemental WIFI 63 proposé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en partenariat avec le Groupe La Poste, avec le soutien de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme.
- que le site retenu pour activer le premier kit de wifi public est le musée Peynet, - 2 Cours Jean Moulin à BRASSAC LES MINES – tél 0473551831. La ligne ADSL municipale qui servira de support pour implanter le premier kit wifi public est disponible.
- l'abonnement annuel de 288 euros HT pour le premier kit de base, incluant le service après vente, sera souscrit auprès de la Société Yziact

Pour information – Travaux d'élargissement de la voie d'accès à la mairie

M AURIER expose :

Les travaux d'élargissement de la voie d'accès au parking de la mairie ont été réalisés par les services techniques municipaux pour ce qui est des dessouchages, dépose de bordures démolition du mur, pose de fourreau en prévision de l'éclairage public du parking et constitution du corps de chaussée.

Les travaux de finition de surface s'étendent sur une surface de 250 m². La réalisation d'un tapis d'enrobé de qualité sur une telle surface nécessite l'utilisation de matériel adapté (rouleau compacteur, niveleuse et finisseur) dont la commune ne dispose pas.

L'entreprise CHEVALIER va réaliser à partir de la semaine 42, les finitions de surface du chantier d'assainissement à Peilharat. Il est opportun de profiter de la présence du matériel sur le territoire communal pour faire exécuter les travaux de finition devant la mairie par cette entreprise, au prix du marché de travaux de Peilharat.

Le montant des travaux à réaliser est de 6 000 € TTC.

Le règlement des ces travaux sera réalisé sur le budget de fonctionnement « entretien de voirie ».

Pour information – Mise en place d'un contrat de prêt de véhicule électrique

MME MAHOUDEAUX expose :

Devant le vieillissement des RENAULT KANGOO diesel de la commune, la volonté de réduire les frais de fonctionnement et le souhait d'apporter sa participation à la protection de l'environnement par l'utilisation d'énergie « propre », nous étudions la possibilité de mise en place d'un contrat de prêt de véhicule électrique.

Il s'agirait de remplacer le Renault KANGOO diesel le plus vétuste par un véhicule type Renault KANGOO électrique. Le contrat de prêt serait sans engagement financier de la part de la commune. En effet, ce type de contrat prévoit le financement du véhicule par la publicité apposée sur la carrosserie. La publicité pourra concerner les entreprises locales comme les fournisseurs de la collectivité (fournisseur de gaz, d'électricité...). Ce contrat serait établi sur une durée maximale de 3 ans au terme desquelles le véhicule sera restitué à la société de prêt ou bien reconduit en location, ou bien racheté.

Les seules charges financières de la commune seraient :

- l'entretien (particulièrement réduit sur ce type de véhicule)
- l'assurance
- l'installation d'une borne électrique de recharge pour un montant estimé entre 900 et 1000 € TTC
- l'électricité

L'autonomie de ce véhicule est donnée pour 120 à 130 km, ce qui est suffisant pour une journée de travail.

L'étude de mise en place de ce type de contrat est en cours.

Questions diverses :

-M. CROZE rappelle à l'ensemble des conseillers que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre prochains et qu'il conviendra de se montrer disponible pour l'organisation des bureaux de vote.

- M. CROZE informe les membres de l'assemblée que la prochaine réunion du conseil aura lieu le mercredi 02 décembre à 20 heures.

-Mme COMBRET présente au conseil une lettre de l'association des donneurs de sang le remerciant pour la subvention reçue au titre de l'année 2015. Il en est de même pour l'association Rencontres et Voyages. Mme COMBRET adresse les remerciements pour l'implication de chacun des acteurs au forum des associations.

-M. BESSEYRE souhaite qu'un mail puisse être diffusé aux conseillers pour les informer de toutes les activités organisées sur Brassac les Mines (Téléthon, etc...). Mme COMBRET en prend note.